

La mutualisation des services 2015 > 2020

**Ensemble mutualisons
nos services !**



Ambilly · Annemasse · Annemasse Agglo · Bonne · Cranves-Sales · Etrembières · Gaillard
Juvigny · Lucinges · Machilly · Saint-Cergues · Vétraz-Monthoux · Ville-La-Grand

1. Les enjeux de la mutualisation

La loi de réforme des collectivités territoriales offre l'opportunité aux communes et intercommunalités de réfléchir ensemble à une mise en cohérence des services et des moyens dans un but de solidarité territoriale et de qualité du service public.

COMMENT ?

- > En partageant les savoirs-faire, les expertises et les ressources
- > En mettant en commun les moyens
- > En créant une nouvelle organisation qui améliore le service public

OUI MAIS ENCORE ?...

La mutualisation est l'occasion privilégiée de construire ensemble, élus et agents, une nouvelle organisation pour offrir aux habitants un service public de qualité et adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

2

Les 3 enjeux de la mutualisation



Optimiser les moyens et ressources disponibles



Réussir des opérations complexes pour certaines communes grâce à l'expertise des autres collectivités partenaires (marchés publics, gestion des carrières, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, urbanisme et droit des sols, etc.)



Renforcer la solidarité entre les 13 acteurs du territoire : chacune des 12 communes plus Annemasse Agglo.

2. Une opportunité inscrite dans la loi

DE NOUVELLES FORMES DE COLLABORATION

La loi offre désormais une nouvelle palette d'outils pour mieux travailler ensemble. C'est la mutualisation à la carte : les 13 collectivités ont chacune le choix de collaborer via les dispositifs suivants :

> LE GROUPEMENT D'ACHAT :

il permet de bénéficier de tarifs plus intéressants du fait du volume de la demande.

> LA PRESTATION DE SERVICE :

elle est réalisée par une collectivité pour une autre et ce contre remboursement de frais.

> LA MUTUALISATION DE MATÉRIEL :

elle concerne l'acquisition de biens par l'intercommunalité afin de permettre le partage de leur utilisation avec les communes membres.

> LA MUTUALISATION DE SERVICE :

elle peut revêtir plusieurs formes selon les besoins. Les communes gardent la maîtrise des choix sur le pilotage des services mutualisés.

LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE :

le domaine d'intervention ainsi que le service concerné d'une commune sont transférés à l'intercommunalité. Le pilotage politique et technique est alors assuré par l'intercommunalité.

3

« Mutualiser, c'est partager. »

« Mutualiser, c'est mieux travailler ensemble ! »

« Quand on partage nos ressources et qu'on travaille en commun, on est plus efficace. »

« La mutualisation, c'est chercher ensemble une meilleure manière de servir la population. »

« La mutualisation est une démarche évolutive qui s'inscrit dans le temps au travers d'un document : le schéma de mutualisation. »

4

CE QUE POURRAIT ÊTRE LA MUTUALISATION SUR NOTRE TERRITOIRE

Certains services mutualisés existent déjà sur notre territoire depuis plusieurs années.

« La mutualisation des services de voirie entre les 6 communes des Voirons a permis un groupement de commandes pour l'achat de matériel. Pour les élus, cela a eu pour conséquence d'optimiser les coûts de service. Et pour nous, les six agents, le bénéfice a été le renouvellement du parc de machines-outils servant au déneigement (tracteur neuf, saleuse auto-chargeuse, étrave bi-raclage). Un bon investissement puisque cette mission de déneigement nous a occupé près de 1 500 heures en 2013 ! », explique l'un des agents du Service Voirie des 6 communes des Voirons.

3. Mutualisation à la carte

DES SERVICES DÉJÀ MUTUALISÉS A LA CARTE A ANNEMASSE AGGLO

- > la police intercommunale (6 communes),
- > le service mutualisé d'entretien de la voirie (6 communes),
- > le service commun d'instruction du droit des sols (8 communes),
- > le service d'entretien des bornes d'incendie (12 communes).

1

AUJOURD'HUI, DES CONTRAINTES SONT IMPORTANTES SUR LES COLLECTIVITÉS...

- > le niveau croissant de service exigé par la population,
- > le niveau d'expertise demandé par la complexité des dossiers à traiter et des outils à maîtriser,
- > la diminution des aides (financière et technique) de l'État aux collectivités,

2

CES CONTRAINTES IMPLIQUENT UNE RÉFLEXION SUR...

- > une plus grande cohérence du service rendu à l'utilisateur,
- > le partage des compétences et de l'expertise à l'échelle des 13 acteurs,
- > la nécessaire recherche d'optimisation des moyens à l'échelle des 13 collectivités et non plus de chaque collectivité indépendamment.

3

QUELLE SOLUTION ENVISAGER ?

Les 13 collectivités se sont engagées dans une démarche de schéma de mutualisation pour élaborer de manière concertée des solutions adaptées à leur besoin.

5

4

COMMENT PARVENIR A CETTE SOLUTION ?

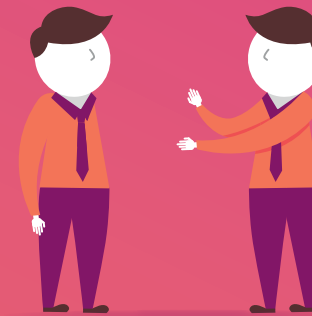


Depuis novembre 2014

Le cabinet KPMG accompagne les élus communautaires et les Directeurs Généraux des services des communes et d'Annemasse Agglo pour réfléchir à un schéma de mutualisation à la carte.

Le schéma de mutualisation, ce sera :

- > la détermination des périmètres de mutualisations possibles,
- > un accord avec les besoins des communes suivant leur taille et leur volonté.



Janvier 2015 – Été 2015

Des groupes de travail, constitués d'élus et d'encadrants des services, constitueront des ateliers de réflexion. Les agents des services concernés seront informés des nouvelles dispositions.

6



7



2015 - 2020

Mise en œuvre du schéma de mutualisation : les services et agents concernés seront associés.

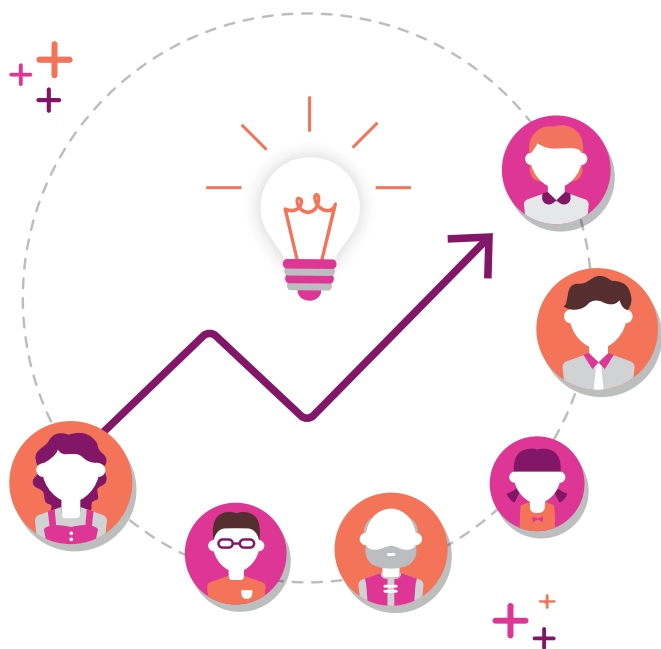


4. Mutualisation pour l'intérêt général

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION SOUHAITÉ PAR LES 13 COLLECTIVITÉS DEVRA RÉPONDRE AUX ENJEUX SUIVANTS :

POUR LE PUBLIC

- > **Assurer** une continuité de service public,
- > **Proposer** une meilleure qualité de service rendu,
- > **Répondre** au mieux à un niveau croissant d'attentes de la part des citoyens,
- > **Maîtriser** les dépenses publiques,
- > **Renforcer** la cohérence de l'action publique sur le territoire,
- > **Offrir** un service public de proximité aux habitants.



POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- > **Optimiser** l'utilisation des ressources,
- > **Bénéficier** de nouveaux champs d'expertise,
- > **Garantir** une meilleure sécurité de l'action publique,
- > **Améliorer** l'efficacité de l'action publique en offrant aux collectivités des outils pour réaliser efficacement leurs missions,
- > **Proposer** de nouveaux services.

5. Nouvelles perspectives pour les agents concernés

LE SCHÉMA DE MUTUALISATION SE CONSTRUIRA SELON LES SOUHAITS DES ÉLUS ET DANS LE RESPECT DES AGENTS

La mutualisation modifiera les habitudes, les modes de travail, les relations humaines, c'est une réelle opportunité pour :

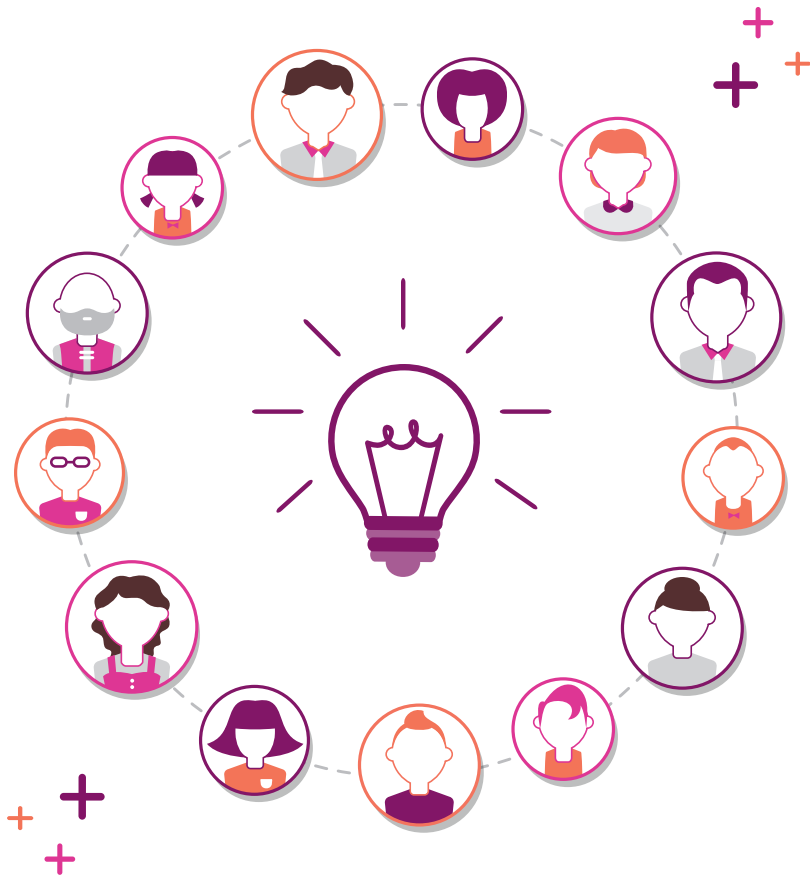
- > Partager les savoir-faire,
- > Bénéficier d'expertises,
- > Élargir ses compétences,
- > Enrichir ses missions,



- > Dynamiser sa carrière,
- > Travailler en transversalité,
- > Des échanges facilités,
- > Des possibilités de mobilité accrue.

« Ce qui peut changer c'est le cadre de travail ».

« Ce qui ne changera pas ce sont les avantages acquis, le régime indemnitaire, le grade ».





En savoir plus

Chaque collectivité a identifié une personne référente, pouvant répondre à toutes vos questions concernant la mise en place du schéma de mutualisation.

Remarque : les coordonnées du référent de votre collectivité vous seront communiquées par votre employeur.

Ambilly
Annemasse
Annemasse Agglo
Bonne
Cranves-Sales
Etrembières
Gaillard
Juvigny
Lucinges
Machilly
Saint-Cergues
Vétraz-Monthoux
Ville-La-Grand